



Menétrey Lucie

Coûts de la mobilisation estudiantine pour un cessez-le-feu en Palestine : le Conseil d'Etat peut-il apporter certaines précisions ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 19.07.24

Dépôt

Dans sa réponse à la question 2024-GC-116, le Conseil d'Etat estime le coût de la mobilisation estudiantine à l'Université de Fribourg en faveur d'un cessez-le-feu en Palestine « entre 100 000 et 200 000 francs, voire plus ». Cette fourchette paraît relativement haute et vague. Elle appelle donc à davantage de transparence et nécessite quelques précisions.

En effet, et pour rappel, la mobilisation, qui a débuté le lundi 13 mai 2024, n'a en aucun cas constitué une occupation les manifestant-e-s ayant délibérément quitté l'Université à sa fermeture. L'action estudiantine s'est ainsi déroulée sur plusieurs jours mais uniquement durant les heures d'ouverture du bâtiment de PER21 et consistait à visibiliser pacifiquement le massacre qui perdure à ce jour à Gaza. Un usage accru du Hall de PER21 a certes eu lieu, mais les activités qui s'y sont déroulées ne sortaient pas grandement du cadre de ce qui se passe habituellement dans le hall d'une université, un lieu de vie et de rencontre pour les étudiant-e-s. Aucune activité n'a d'ailleurs été entravée et, comme le relève le Conseil d'Etat, « l'Université a pu remplir sa mission sans interruption ».

Il convient désormais d'apporter quelques précisions sur les coûts articulés dans la réponse précitée, notamment en répondant aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat peut-il affiner son estimation et la justifier de manière plus précise et transparente que dans sa première réponse ? En quoi le service des infrastructures, le service juridique et la direction élargie de l'Université ont-ils été impactés au point qu'ils n'ont pas pu répondre à leurs tâches courantes ? De combien d'heures supplémentaires est-il question ?
2. Les ressources utilisées, notamment pour l'engagement de personnel de sécurité étaient-elles inhabituelles ? Référence est ici faite en particulier à la présence d'agent-e-s de sécurité sur les différents sites lors des heures d'ouverture des bibliothèques le week-end et ce durant toute la période académique. Ces coûts usuels ont-ils été pris en compte dans le montant avancé par le Conseil d'Etat ?
3. Les ressources utilisées, notamment pour l'engagement de personnel de sécurité étaient-elles disproportionnées ? La présence quotidienne sur site de la police était-elle nécessaire ? Peut-on le cas échéant en déduire que la réponse à la mobilisation était finalement plus coûteuse que la mobilisation elle-même ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de sa réponse transparente et détaillée.